

Je demande le versement anticipé de mon capital. Je déclare quitter définitivement la Suisse, ne plus y exercer d'activité lucrative et ne plus être soumis(e) à la prévoyance professionnelle en Suisse, de façon volontaire ou obligatoire.

TITULAIRE DU COMPTE DE LIBRE PASSAGE

Compte de libre passage n°:

Nom et prénom:

Adresse (rue, NPA, localité):

Date de naissance: N° AVS: 756.

N° de téléphone: /

État civil : Marié/Mariée Célibataire Veuf/Veuve Divorcé/Divorcée

ADRESSE DE PAIEMENT

N° de compte IBAN/RIB:

Titulaire du compte:

Nom et adresse de la banque:

Le versement en espèces de la prestation de libre passage pour un départ dans un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) n'est possible que pour la partie surobligatoire. Le droit au versement de la partie obligatoire doit être clarifié par l'assuré(e) auprès du Fonds de garantie (www.sfbvg.ch; voir ci-après la notice d'informations relatives au versement en espèces de la prestation de libre passage en cas de départ définitif de la Suisse).

Dans le cas d'avoirs investis en parts de fonds de placement, la Fondation fixe la date de vente des parts.

Si l'avoir de prévoyance est mis en gage, le créancier gagiste doit effectuer la libération du gage. Une copie de la lettre de libération doit être jointe.

Par ma signature, je confirme que les indications figurant sur ce document et sur les pièces jointes sont exactes et j'autorise la Fondation de libre passage de la BCV à effectuer des vérifications complémentaires, si elle le juge opportun.

Lieu et date:, le

Signature du titulaire

Signature du conjoint

.....
Seules les signatures authentifiées devant un notaire ou par vos autorités locales sont acceptées par la Fondation.

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

La Fondation se réserve le droit de demander des documents complémentaires lorsqu'elle le juge nécessaire.

- Attestation signée du contrôle des habitants confirmant le départ définitif à l'étranger, **datée de moins de trois mois** ou attestation signée de la police des étrangers confirmant l'annulation du permis de travail, **datée de moins de trois mois**
- Attestation de domicile dans le pays de destination, **datée de moins de trois mois**
- Copie du passeport ou de la carte d'identité avec signature lisible
- Pour les personnes mariées, une copie du passeport ou de la carte d'identité du conjoint avec signature lisible, ainsi qu'une copie du livret de famille (ou de l'acte de mariage ou document équivalent)
- Pour les personnes non mariées, un certificat d'état civil **daté de moins de trois mois**

À renvoyer en original à: Fondation de Libre passage de la Banque Cantonale Vaudoise, case postale 300, 1001 Lausanne

Notice d'informations relatives au versement en espèces de la prestation de libre passage en cas de départ définitif de la Suisse

Les accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2007 et imposent depuis lors une restriction sur le versement en espèces de la prestation de libre passage.

Ceux-ci prévoient notamment les éléments suivants:

Le versement en espèces de la prestation de libre passage de l'assuré actif qui quitte définitivement la Suisse ne sera possible, sur la part minimale LPP, que si les deux conditions ci-dessous sont remplies:

- **l'assuré a définitivement quitté la Suisse,**
- **l'assuré n'est plus assujéti à une assurance obligatoire contre les risques vieillesse, décès et invalidité dans un pays de l'UE ou de l'AELE.**

Si les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la prestation de libre passage minimale (minimum LPP) devra être versée sur un compte de libre passage ou une police d'assurance, tous deux bloqués en Suisse.

Il y a, bien sûr, des exceptions à l'interdiction du paiement en espèces:

- la part **surobligatoire** peut toujours être versée en espèces;
- l'intégralité de la prestation de sortie peut toujours être versée en espèces si l'assuré s'installe dans un pays tiers n'appartenant ni à l'UE, ni à l'AELE;
- les prestations de vieillesse, sous forme de capital;
- les retraits anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL);
- la prestation de sortie si elle est inférieure au montant annuel des cotisations de l'assuré.

Le Fonds de garantie LPP à Berne fait office d'organe de liaison entre la Suisse et les pays européens. Une procédure a été mise en place. En substance, celle-ci prévoit que, dès réception de la déclaration de départ de Suisse, les autorités compétentes étrangères examinent, après un délai de 90 jours, le statut de l'assuré.

S'il s'avère que l'assuré est assujéti à une assurance, seule la part **surobligatoire** de son libre passage pourra lui être versée en espèces.

Si, en revanche, l'assuré n'est pas assujéti, il aura droit à l'**intégralité** de sa prestation.

Afin de pouvoir faire déterminer votre statut par l'organe de liaison, vous devez compléter le formulaire disponible en ligne sur le site internet du Fonds de garantie LPP www.sfbvg.ch et le leur transmettre selon leurs instructions.

À défaut, la Fondation de libre passage BCV exécutera votre demande en vous versant uniquement le montant surobligatoire.

Veillez également noter qu'il vous revient de fournir la preuve de votre non-assujétissement à un régime d'assurance obligatoire. Tant que cette preuve n'est pas fournie, l'Institution de prévoyance pourra refuser le versement en espèces.

Attestation concernant l'assujettissement fiscal

Nom prénom:

Date de naissance: . . .

Cocher ce qui convient

- Je suis titulaire d'un compte auprès de la Fondation de **libre passage** de la BCV (ci-après la «Fondation»)
- Je suis titulaire d'un compte auprès de la Fondation de prévoyance **Epargne 3** de la BCV (ci-après la «Fondation»)

1) À remplir par les personnes résidant en Suisse

- ➔ Je n'ai pas l'intention de quitter la Suisse
- ➔ L'imposition du capital de prévoyance se fera sur la base des informations suivantes

Veillez cocher ce qui convient

- Mon domicile fiscal est en Suisse
- Mon domicile fiscal n'est pas en Suisse

Pour les personnes de nationalité étrangère

- Je suis titulaire d'un permis C (autorisation d'établissement)
(copie du permis C à nous transmettre obligatoirement)
- Je suis titulaire d'un permis B (autorisation de séjour)
(attestation d'assujettissement fiscal établie par votre autorité fiscale à nous transmettre obligatoirement)
- Je suis titulaire d'un permis L (autorisation de courte durée)
- Je suis titulaire d'un permis G (autorisation frontalière)
- Autre:

2) À remplir en cas de départ définitif de la Suisse ou de domicile hors de la Suisse

Rue et numéro:

NPA Ville:

Pays:

Date du départ de la Suisse: . . .

Par ma signature, je confirme que les indications figurant sur ce document et sur les pièces jointes sont exactes et j'autorise la Fondation à effectuer des vérifications complémentaires si elle le juge opportun.

Si la déclaration se révèle par la suite fautive ou incorrecte, pour quelque motif que ce soit et ainsi cause un dommage à la Fondation, je soussigné, m'engage irrévocablement envers cette dernière à l'indemniser complètement de tous les montants qu'elle aura dû payer pour mon compte au titre de l'impôt à la source et de tous les frais encourus (notamment tous les frais judiciaires et extrajudiciaires) pour rétablir la situation fiscale, à savoir le paiement de l'impôt à la source auquel je suis assujéti.

La présente déclaration est une reconnaissance de dette qui couvre les montants de l'impôt à la source que je dois en raison du retrait de mon capital de prévoyance. Le montant de l'impôt dû est aisément calculable à l'aide de simulateurs mis à disposition des assurés par l'AFC sur son site internet. Le for exclusif de tous genres de procédure et le for de poursuite, mais en ce qui concerne ce dernier seulement pour l'assuré non domicilié en Suisse, est au lieu du Siège de la Fondation à Lausanne. La Fondation demeure toutefois en droit d'ouvrir action au domicile de l'assuré ou devant tout autre tribunal compétent.

Lieu et date:

Signature du ou de la titulaire du compte: